

MIC2111 Analyse de circuits

Plan de cours

Responsable(s) du cours

Coordination : FAYOMI, Christian Jesus B
PK-4630
fayomi.c@uqam.ca
<https://professeurs.uqam.ca/professeur/fayomi.c/>

Enseignement :

FAYOMI, Christian Jesus B

Objectif du cours

L'analyse des circuits électriques joue un rôle très important dans la conception de circuits électriques. L'objectif principal de ce cours est de permettre à l'étudiant de bien saisir les lois fondamentales des circuits électriques, d'assimiler les concepts et d'acquérir les outils théoriques nécessaires.

À la fin de ce cours, l'étudiant devra être en mesure : - d'écrire les équations servant à l'analyse d'un circuit donné ; - d'utiliser les méthodes d'analyse de circuits, tant en régime permanent, sinusoïdal, périodique quelconque ou transitoire et d'appliquer ces méthodes à des circuits de configuration simple ; - de choisir une méthode d'analyse appropriée pour une situation donnée ; - de concevoir des tests pour l'identification des paramètres d'un circuit donné et effectuer les analyses et les calculs nécessaires.

Description du cours

Circuit résistif. Lois expérimentales des circuits électriques. Transformation des sources, linéarité et principe de superposition, théorèmes de Thévenin et de Norton. Inductance et capacité. Analyse de circuits avec amplificateur opérationnel. Les circuits RL et RC. Réponse à une excitation en forme d'échelon. Les circuits RLC. Réponse d'un circuit RLC à une excitation sinusoïdale. Les phaseurs. Réponse sinusoïdale en régime permanent. Valeurs moyenne et efficace d'un signal. Puissance moyenne. Fréquence complexe. Utilisation de l'analyse de Fourier, des transformées de Fourier et de Laplace.

Contenu du cours

Semaine #1 : 1. Concepts fondamentaux : variables et éléments de circuits (VO chapitres 1 et 2)

Semaines #2 et #3 : 2. Circuits résistifs et techniques d'analyse de circuits (VO chapitres 3 et 4)

Semaine #4 : 3. Condensateurs et bobines (VO chapitre 6)

Semaine #5 : 4. Réponses en régime transitoire : Circuits RC, RL et RLC (VO chapitres 7 et 8)

Semaine #6 : 5. Réponses en régime sinusoïdal permanent (VO chapitres 9 et 10)

Semaine #7 : 6. Transformée de Laplace et analyse de circuits dans le domaine de Laplace (VO chapitres 12 et 13)

Semaine #8 : 7. Amplificateur opérationnel (amp-op) et analyse de circuits à base d'amp-op (VO chapitre 5)

Semaine #9 : 8. Filtres (VO chapitres 14 et 15)

Semaine #10 : Examen final (Un résumé d'une page sur papier 8 1/2 x 11 sera autorisé. Le contenu dudit résumé sera discuté tout au long de la session.)

Formule pédagogique

Chaque module sera présenté sous forme d'exposé magistral illustré d'exemples pratiques et/ou d'exercices. Selon l'évolution de la situation, certaines présentations seront disponibles en format vidéo de manière asynchrone sur le site Moodle du cours. Lest transparents utilisés durant les présentations seront fournis en format PDF. Chaque module sera suivi d'une séance d'exercices. Les questions pourront être soumises à l'enseignant par courriel en utilisant exclusivement l'adresse de l'UQAM. L'enseignant ne répondra à aucun courriel provenant de Gmail, Hotnmail, etc. L'évaluation se fait par des devoirs et des examens. Les examens sont individuels et les devoirs se font par équipes de deux au maximum.

Modalités d'évaluation

| DESCRIPTION SOMMAIRE | ECHÉANCE | PONDÉRATION (%) |
|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Examen mi-session | Jeudi 6 octobre 2022 | 30 |
| Quiz (3) | 23 sept, 20 oct et 3 nov | 15 |
| Devoirs à rendre (3) | 23 sept, 20 oct et 3 nov | 15 |
| Examen final | Jeudi 24 novembre 2022 | 40 |

Renseignements utiles

Le cours MIC2111 Analyse de circuits est jumelé avec le cours projet MIC3111 Projet intégrateur 2 (1 cr.) du trimestre suivant. Pendant le trimestre, l'enseignant expliquera aux étudiantes, aux étudiants la structure du projet qui devra être complétés lors du cours MIC3111 Projet intégrateur 2. Au plus tard la neuvième semaine du cours, les étudiants devront proposer/présenter les projets qu'ils désirent compléter lors de MIC3111 Projet intégrateur 2.

Médiagraphie

VO James W. Nilsson et Susan A. Riedel - Electric Circuits - 11e Édition, Pearson, 2019

VC Adel S. Sedra, Kenneth C. Smith, Tony Chan Carusone et Vincent Gaudet- Microelectronic Circuits 8e Édition, Oxford University Press, 2019

VC Charles K. Alexander et Matthew Sadiku - Analyse des circuits électriques, De Boeck, 2015

Politique d'absence aux examens

Reprise d'examen. L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de **caractère exceptionnel**. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant.e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Conflits d'horaire. Il est de la responsabilité de l'étudiant.e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Procédure. L'étudiant.e absent.e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur <http://info.uqam.ca/repriseexamen/>.

Pièces justificatives. Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant.e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant.e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen ; par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant.e constate qu'un.e étudiant.e a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant.e peut se voir refuser une reprise d'examen.

Pour plus d'informations. Consulter la page <http://info.uqam.ca/politiques>.

Règlement numéro 18 sur les infractions de nature académique (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche ;
- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements :

- <http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/eviter-plagiat>
- <http://r18.uqam.ca/>

Politique no 16 visant à prévenir et combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes ;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel ;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée ;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
- le (cyber) harcèlement sexuel ;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement ;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés ;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle ;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour consulter la politique no 16

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir de l'aide, faire une divulgation ou une plainte

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour obtenir la liste des services offerts à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM

<https://harcelement.uqam.ca>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514-987-3185
Local DS-2110

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM

514 987-0348
calacs@uqam.ca
<http://trevepourelles.org>

Service de la prévention et de la sécurité

514-987-3131

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiant.e.s en situation de handicap

Politique. Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiant.e.s en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Responsabilité de l'étudiant.e. Il incombe aux étudiant.e.s en situation de handicap de rencontrer les intervenant.e.s (conseiller.ère.s à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiant.e.s en situation de handicap, professeur.e.s, chargé.e.s de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Service d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap. Le Service d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiant.e.s. Il est fortement recommandé aux de se prévaloir de ces services afin de réussir ses études, sans discrimination. Pour plus d'information, visiter le site de ce service : <https://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Il est important d'informer le SASESH de votre situation le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Par courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <https://vie-etudiante.uqam.ca/>